

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31

- de Présents : 19

- de Représentés : 0

- de Votants : 19

RESULTAT :

- POUR : 19

- CONTRE : 0

- ABSTENTION(S) : 0

Séance du 24 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 mars à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 16 mars 2021, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D'AFFICHAGE :

LE : 02/04/2021

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 02/04/2021

Présents : Président : M. BOUCHER, Membres : MM. TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, RUFFAULT, BLANCANEUX, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE et MMes ALKAYA, LAMBRE, BEN HAMOU, SVITEK, LEMAITRE, MENN, DUBUISSON, VAN ELSUWE.

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 02/04/2021

Excusés : MM. CARON, RAZACK, ROSIER, PERRIN, LEBARS, FERREIRA, SOYER, BATTON et MMes ZRARI, PEREZ, DECOURTRAY, LOBGEOIS, CHARBONNEAU, SLIVINSKI.

LE PRESIDENT,



Secrétaire de séance : Mme BEN HAMOU

MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE L'ACSO POUR LE SMBCVB

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

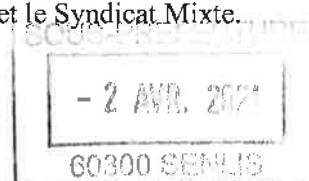
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, la convention pluriannuelle (2018-2020) de mise à disposition de moyens entre l'ACSO et le SMBCVB

Le Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise et le Conseil Syndical du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise ont adopté, depuis 2018, le principe d'une convention pluriannuelle liant les deux structures.

En effet, compte tenu du montage retenu pour la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte, une convention de mise à disposition de moyens existe entre l'ACSO et le Syndicat Mixte.



Considérant que :

Il convient pour le SMBCVB de délibérer sur la validation des dépenses de l'année 2020 relatives à la mise à disposition de moyens de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) pour le Syndicat Mixte.

Le calcul du montant du remboursement pour la mise à disposition de moyens entre l'ACSO et le SMBCVB sur l'année 2020 a été répertorié dans le tableau ci-après et la refacturation d'un montant total de 3 448,58 € pour le SMBCVB interviendra dans le courant du premier trimestre 2021.

Les activités des agents de l'ACSO pour le SMBCVB pour l'année 2020 sont les suivantes :

Activité	Volumétrie	Temps nécessaire	Effectif nécessaire	Coût
Traitement de l'affranchissement	9 courriers envoyés (de janvier à décembre 2020)		Service SAG	25,81 €
Suivi Comptabilité	1/2 journée par mois (de janvier à décembre 2020)		1 agent	630,98 €
Suivi Finances	1/2 journée par an (de janvier à décembre 2020)		1 agent	84,15 €
*Aide juridique marchés publics				0,00 €
Ressources humaines	1,33 jours par mois (de janvier à décembre 2020)		1 agent tournant tous les mois	2 707,64 €
TOTAL				3 448,58 €

**pas de sollicitation de la part du SMBCVB pour une aide juridique / marchés publics pour l'année 2020*

Ainsi, le montant de la convention pour l'année 2020 est de **3 448,58 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise à disposition des agents de l'Agglomération Creil Sud Oise pour les activités telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-avant pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise pour l'année 2020,**
- **De prévoir ces dépenses dans le budget principal 2021 du Syndicat Mixte,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

